Bon d'études canadien

De 18 à 20 ans



Vous ne savez pas comment payer vos études après l'école secondaire?

Le gouvernement du Canada peut vous aider



Avec le Bon d'études canadien, vous pourriez obtenir jusqu'à

2000\$

pour vos études après le secondaire



Aucune cotisation est nécessaire

Vous pouvez demander le Bon d'études canadien dès que vous avez 18 ans Vous avez jusqu'à la veille de votre 21° anniversaire pour en faire la demande

Si vous êtes admissible au Bon d'études canadien, le gouvernement du Canada déposera

500\$

dans votre régime enregistré d'épargne-études Ainsi que

100\$

supplémentaires pour chaque année où vous étiez admissible jusqu'à l'âge de 15 ans



Vous pourriez recevoir jusqu'à

2000\$

Vous pourriez être adminissible si

Vous êtes né le 1er janvier 2004 ou après



Vous êtes résident du Canada



Vous avez un numéro d'assurance sociale (NAS) valide



Votre revenu familial a satisfait aux <u>critères</u> <u>d'admissibilité</u> pendant au moins une année





À noter!

À partir d'avril 2028, la limite d'âge pour réclamer rétroactivement le Bon d'études canadien passera de 20 à 30 ans. C'est 10 années de plus pour obtenir du soutien pour vos études!

Où utiliser cet argent

Vous pouvez utiliser cet argent pour payer une variété de dépenses liées à vos études à temps plein ou à temps partiel dans les programmes et établissements suivants

Comment y accéder

- 1 Trouvez un <u>promoteur de REEE</u> qui offre le Bon d'études canadien. Certains offrent la possibilité d'ouvrir un REEE en ligne, par téléphone ou en personne.
- **2 Ouvrez un REEE** et demandez le Bon d'études canadien Vous aurez besoin de votre <u>Numéro d'assurance sociale</u> pour faire votre demande. Si vous êtes admissible, les sommes correspondantes du Bon d'études canadien seront déposés dans votre REEE.
- 3 Retirez de l'argent de votre REEE pour les dépenses liées aux études, comme les frais de scolarité, les livres et le transport.



Programmes



Pour plus d'information consultez canada.ca/epargne-etudes



